

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_148

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES VEHICULES DE POLICE MUNICIPALE OU INTERCOMMUNALE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de soutien au développement des véhicules de police municipale ou intercommunale, du Département du Val d'Oise,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'acquérir un véhicule électrique pour équiper son service de la Police Municipale,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au dispositif de soutien départemental au développement des véhicules de police municipale ou intercommunal ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention d'un montant de 9 218 € auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif de soutien au développement des véhicules de police municipale ou intercommunal.

Article 2 :

Préciser le plan prévisionnel de financement suivant :

Acquisition d'un véhicule électrique pour équiper le service de Police Municipale	Montants (€)
Conseil Régional (30%)	11 061
Conseil Départemental (25%)	9 218
SDEVO (6,78%)	2 500
Autofinancement de la commune (38,22%)	14 093,87
Montant total HT	36 872,87

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 25/07/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 08/08/2024

Publié(e) le : 08/08/2024

Exécutoire le : 08/08/2024